

MAIRIE DE  
CONDOM



## INFORMATION COVID-19

**A l'attention des auto entrepreneurs et chef d'entreprise**

**Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, il est rappelé que les déplacements sont réglementés par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020.**

**Ce décret permet les déplacements entre le domicile personnel et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle.**

**Cette réglementation s'applique tant aux salariés qu'aux autoentrepreneurs ou chef d'entreprise dès qu'il n'y a pas d'ouverture au public sauf activités autorisées (arrêté 2020-393 du 23 mars 2020).**

**Pour les auto-entrepreneurs, le modèle de justificatif de déplacement professionnel disponible sur le site du gouvernement sera à présenter complété en cas de contrôle des forces de l'ordre.**